

*Caisse Régionale
de Crédit Agricole Mutuel
de l'ANJOU ET DU MAINE*

**Rapport spécial des Commissaires aux Comptes
sur les conventions réglementées**

**Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes
sur les conventions réglementées**

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

RAPPORT FINANCIER 2012 – ANJOU-MAINE

CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
DE L'ANJOU ET DU
MAINE

Exercice clos le
31 décembre 2012

Convention autorisée au cours de l'exercice écoulé

1) Avenant à la convention avec Crédit Agricole S.A. pour le refinancement par la B.E.I. (Banque Européenne d'Investissement)

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 28 septembre 2012, a autorisé la signature d'un avenant à la convention avec Crédit Agricole S.A. pour le refinancement par la B.E.I. (Banque Européenne d'Investissement). L'acte sera signé par le représentant de Crédit Agricole S.A. en 2013.

L'avenant a pour objet de procéder à la modification de certaines dispositions afin de reporter sur votre Caisse Régionale les nouvelles obligations mises à la charge du Groupe Crédit Agricole à la suite de la dégradation, à A, de la notation de crédit à long terme de Crédit Agricole S.A. par l'agence Standard & Poors survenue le 23 janvier 2012. Les dispositions visées concernent notamment les contrats d'avance conclus entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale aux termes desquels Crédit Agricole S.A. accorde à la Caisse Régionale des prêts ou des avances liés à l'obtention par Crédit Agricole S.A. de prêts de la B.E.I.

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale, est administrateur de Crédit Agricole S.A. depuis le 22 mai 2012.

2) Convention avec la S.N.C. Crédit Agricole Titres

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 26 octobre 2012, a autorisé la signature d'une nouvelle version du mandat donné à la S.N.C. Crédit Agricole Titres pour la tenue de compte-conservation et de réception-transmission d'ordres. Les parties conviennent d'abroger la deuxième partie du mandat intitulée « Tenue de compte-conservation de parts d'épargne salariale » afin de tenir compte de la reprise par le mandataire, pour le compte du mandant, de la relation financière avec les entreprises clientes.

Dans ce cadre de cette convention, votre Caisse Régionale a enregistré une charge hors taxes de 2 327 039,23 € au titre de l'exercice 2012.

Monsieur Christophe Noël, Directeur Général de votre Caisse Régionale, est gérant de Crédit Agricole Titres.

RAPPORT FINANCIER 2012 – ANJOU-MAINE

CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
DE L'ANJOU ET DU
MAINE

Exercice clos le
31 décembre 2012

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

3) Convention de garantie au titre de la création d'un fonds commun de titrisation

Dans le cadre de la création d'un fonds commun de titrisation du Groupe Crédit Agricole, un mandat a été confié à la Fédération Nationale du Crédit Agricole le 18 novembre 2011 pour la signature de la convention de garantie financière entre votre Caisse Régionale, en sa qualité de fournisseur de garantie, Crédit Agricole S.A., en sa qualité de donneur d'ordre, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, en sa qualité de banque intermédiaire, et l'ensemble des autres fournisseurs de garantie du groupe. Cette convention, dont la signature interviendra finalement en 2013, a été autorisée par votre conseil d'administration dans sa séance du 18 novembre 2011.

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale, était à cette date administrateur de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

4) Pacte de gouvernance « Covered Bonds »

Un pacte de gouvernance a été conclu entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales le 21 novembre 2007 dans le cadre du programme d'émission d'obligations sécurisées « Covered bonds ». Il définit les règles de fonctionnement entre les parties dans les relations qu'elles instaurent avec la société Crédit Agricole Covered Bonds.

A la suite de la transformation de Crédit Agricole Covered Bonds en Société de Financement de l'Habitat et son changement de dénomination en Crédit Agricole Home Loan SFH, un avenant a été signé en date du 13 avril 2011.

RAPPORT FINANCIER 2012 – ANJOU-MAINE

CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
DE L'ANJOU ET DU
MAINE

Exercice clos le
31 décembre 2012

Dans le cadre du pacte de gouvernance, les dettes comptabilisées au 31 décembre 2012 par votre Caisse Régionale s'élèvent à 522 649 781,60 € au titre des ressources qui lui ont été octroyées et 744 000 109,52 € au titre des garanties financières qu'elle a mobilisées. Votre Caisse Régionale a enregistré une charge hors taxes de 8 544 882,89 € au titre de l'exercice 2012.

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale, était également à cette date administrateur de la société Crédit Agricole Home Loan SFH.

Fait à Paris-La Défense et à Courbevoie, le 28 février 2013


Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit



Luc Valverde

MAZARS



Max Dongar Gilles Dunand-Roux